



## **ARRÊTÉ N°ARR 2020-A-DGAS-DHV-SSP-0009**

du 24 novembre 2020

relatif à la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Vienne

### **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L.1111-4, L. 3121-17 alinéa 1, L. 3131-1 à L. 3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L. 3221-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 149-1 et suivants;

**VU** le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ;

**VU** la délibération du 2 avril 2015 portant élection du Président du Département ;

**VU** les listes des divers organismes, institutions et associations consultés pour recueillir leur(s) proposition(s) de nomination des membres du CDCA ;

**VU** les dites propositions aux fins de nommer les personnes appelées à siéger dans les différents collèges de l'une ou l'autre ou des deux formations spécialisées du CDCA ;

**VU** l'arrêté n°ARR 2020-A-DGAS-DHV-SSP-0004 du 16.03.2020 relatif à la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Vienne ;

**VU** l'article 6 du règlement intérieur du CDCA adopté par l'Assemblée Plénière du 04/12/2017 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le CDCA est présidé de droit par le Président du Conseil Départemental. En cas d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Conseil Départemental en charge des personnes âgées et des personnes handicapées.

### Article 2 :

La formation spécialisée relative aux personnes âgées est définie comme suit :

**1° Premier collège :** représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches-aidants

- a) Huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil Départemental :

<b>Associations</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
ACCOR	Jean-François LATRILLE	Marcel MOREAU
CNR	Michel PAMIES	Michel MARIA
FNAR / UNIRC	Joël MILLET	Pierre SERRE
Génération Mouvement	Roselyne LE FLOC'H	Pierrette HOUELLIER
UFR	Martine DUFOUR	Noëlle CUGNY
UDAF	Daniel SAUVETRE	Yves-Henri SAULNIER
vacance	/	/
FENARAC	Dominique BRANCHEREAU	Christine JUBERT

- b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

<b>Syndicats</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
CFDT	Jacky DEMARCONNAY	Josianne CHEVRIER EECKEMANN
CFTC	Catherine THOUVENIN	Sylviane AUCHER
CGT	Michel BERNARD	non désigné
FO	Gilbert BAUDET	Yvette COURTOIS
FSU 86	Gérard CLÉMENT	Jacques GOUIN

- c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le Président du Conseil Départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales :

<b>Syndicats / HCFEA</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
FGR-FP	Marie-Claude DAGAULT-CHEVALIER	Danièle THOREAU
CFE-CGC	Francis FERNANDEZ	non désigné
UNSA	Bernard POUIT	Annie GUILBEAUD

## 2° Deuxième collège : représentants des institutions

- a) Deux représentants du Conseil Départemental désignés par le Président du Conseil Départemental :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Benoit COQUELET	Sybil PÉCRIAUX
Isabelle SOULARD	Claudie FAUCHER

- b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des Maires :

<b>Communes/EPCI</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Communes/EPCI</b>	<b>Suppléants</b>
Ville de Châtellerault	Françoise BRAUD	Ville de Poitiers	François BLANCHARD
Association des Maires de la Vienne	Martine GODET	Association des Maires de la Vienne	Jacky ROY

- c) Le Directeur Départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Cécile NICOL	Anne DELAFOSSE

- d) Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Dolorès TRUEBA DE LA PINTA	Sylvie VANHILLE

- e) Un représentant de l'Agence Nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du Préfet :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Le Délégué Territorial Adjoint ou son représentant	non désigné

- f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, de la Mutualité Sociale Agricole, du Régime Social des Indépendants et de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail :

<b>Caisses</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
CPAM	Paulette BOULIN	Sylvie STADELMANN
CARSAT	Guy CHARRE	Philippe BODIN
MSA	Marie-Claire ARNAULT	Bernard RADUREAU
SSI	Intégration CARSAT	

- g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

Caisse	Titulaire	Caisse	Suppléant
AGIRC ARRCO	Isabelle DESREZ	AGIRC ARRCO	Maryline ALLANO

- h) Un représentant des organismes régis par le code de la Mutualité, désigné sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Organisme	Titulaire	Suppléant
Mutualité Française	Alain FOURRE	Hervé DAUGE

**3° Troisième collègue :** représentants des organismes et professionnels oeuvrant en faveur des personnes âgées

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations :

Syndicats	Titulaires	Suppléants
CGT	Laurent RENAUD	Cathy BUGAR
SNIL	Julien PASCRAU	non désigné
FO	Jacky LA SOUDIERE	Sophie ARDON
vacance	/	/
UNSA	James FURPHY	/

- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental :

Organisations	Titulaires	Organisations	Suppléants
PEP 86	Olivier TAULÉ	UNA 86	Alain DUPEUX
FHF	Céline BIGEAU	AUDACIA	Mireille BERTRAND
FEPEM	Laurence DE CHÉRISEY	FEHAP	Nicole BONNET
FNADEPA	Marc BARBILLAT	FNADEPA	Brigitte PARMENTIER

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil Départemental :

Association	Titulaires	Suppléants
CIF-SP	Thérèse DEVILLERS	non désigné

### **Article 3 :**

La composition de la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est définie comme suit :

**1° Premier collègue :** représentants des usagers : seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental :

<b>Associations</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Associations</b>	<b>Suppléants</b>
CFDT	Robert TESSIER		non désigné
FO	Yvette COURTOIS	FO	Gilbert BAUDET
vacance	/	/	/
APF France Handicap	Ophélie ROBINEAU	ADSEA	Olivier LAFON
AFTC	Alain BOUCHET	AFTC	Marie-Françoise DEL DEGAN
FNATH	Cécile GUÉRIN	FNATH	Dominique BRANCHEREAU
UNAFAM	Yves PETARD	UNAFAM	Dominique ROY-PICARDI
Vaincre la Mucoviscidose	Cécile HAJRI		non désigné
vacance	/	/	/
GIHP	Fabienne COEFFARD		non désigné
ReseauDys86	Jean-Pierre BOUET	Autisme Vienne	Nicole COLLOT
ATI 86 (CED-H)	Maryse SICOT-QUINTARD	Le CAAP	Laurent PETIT
PEP 86	Brigitte MONTELS	PEP 86	Olivier TAULÉ
UDAF	Paulette BOULIN	UDAF	Marie-Claude ACCOURI
DIAPASOM	Fabienne ALARCON NGUYEN		non désigné
Voir Ensemble	Régine FARGE		non désigné

### **2° Deuxième collègue :** représentants des institutions

- a) Deux représentants du Conseil Départemental désignés par le Président du Conseil Départemental :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Rose-Marie BERTAUD	Karine LAFOND
Brigitte ABAUX	Véronique WUYTS LEPAREUX

- b) Le Président du Conseil Régional ou son représentant

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Benoît TIRANT	Reine-Marie WASZAK

- c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'Association Départementale des Maires de la Vienne

<b>Communes/EPCI</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Communes/EPCI</b>	<b>Suppléants</b>
Ville de Poitiers	Abderrazak HALLOUMI	Ville de Châtellerault	Dominique CROCHARD
Association des Maires de la Vienne	Jacky ROY	Association des Maires de la Vienne	Martine GODET

- d) Le Directeur Départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Cécile NICOL	Anne DELAFOSSE

- e) Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Agnès MOTTET	non désigné

- f) Le Recteur d'académie ou son représentant,

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Thierry CLAVERIE	Jean-François LEVEQUE

- g) Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Sylvie VANHILLE	Sylvaine LE MOIGNE

- h) Un représentant de l' Agence Nationale de l'Habitat dans le département, désigné sur proposition du Préfet :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Le Délégué Territorial Adjoint ou son représentant	non désigné

- i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désigné sur propositions de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au-Travail

<b>Caisses</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
CPAM	Jean-François LATRILLE	Robert TESSIER
CARSAT	Guy CHARRE	Philippe BODIN

- j) Un représentant des organismes régis par le code de la Mutualité, désigné sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

<b>Organisme</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Mutualité Française	Brigitte SEGUIN	Françoise SIMON

**3° Troisième collège :** représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés sur propositions de chacune des organisations :

<b>Syndicats</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
CGT	Henri PERIS	Patricia DAUBAIL
CFE-CGC	Cécile FAVREAU-SAVATTIER	non désigné
FO	Sophie ARDON	Jacky LA SOUDIERE
Vacance	/	/
UNSA	Richard FRAIGNEAU	non désigné

- b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Départemental

<b>Organisations</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Organisations</b>	<b>Suppléants</b>
UNA 86	Jean ROBUCHON	PEP 86	Oliver TAULE
NEXEM (FEGAPEI- SYNEAS)	Philippe HUELVAN	FEPEM	Laurence de CHÉRISEY
FHF	Juliette NONY	FEHAP	Gwladys ROUZEAU
AUDACIA	Laurent BOMBARD	SENIOR COMPAGNIE	Célia RADOMSKI

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil Départemental :

<b>Association</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
vacance	/	/

#### **Article 4 :**

La composition du 4<sup>ème</sup> collège commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

**4° Quatrième collège :** représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil

- a) Un représentant des autorités organisatrices de transports (AOT), désigné sur proposition du Président du Conseil Régional :

<b>AOT</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Région Nouvelle-Aquitaine	Benoît TIRANT	non désigné

- b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du Préfet :

<b>Bailleur social</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Union Régionale HLM en Nouvelle Aquitaine	Stéphanie BONNET	non désigné

- c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du Préfet :

<b>Cabinet</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Architecte	Patrick VETTER	non désigné

- d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et, intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental désignées dans les conditions prévues à l'article L.149-2 :

	<b>Membres désignés</b>
Fédération des Centres Sociaux de la Vienne	Denis RENAUDIN
ALMA 86	Thérèse DEVILLERS
	Gérard RIVAUD
MDPH	Jean-Marie COURTOIS
CAP EMPLOI	Anne-Marie JEAN

#### **Article 5 :**

La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois années à compter de la date de renouvellement du CDCA. L'échéance des mandats des membres interviendra en 2023. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. La qualité de membre peut également prendre fin en cours de mandat, pour fait de démission, exclusion ou décès. Les vacances sont pourvues dans le délai de deux



mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du membre remplacé.

Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par le Département de quelque rétribution ou compensation de frais engagés par la participation des membres sus désignés aux travaux du CDCA, de ses formations spécialisées et/ou de leur bureau.

**Article 6 :**

Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental de la Vienne, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac à Poitiers, 86 000 Poitiers (téléphone : 05 49 60 79 79).

**Article 7 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°ARR 2020-A-DGAS-DHV-SSP-0004 du 16.03.2020 relatif à la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de la Vienne.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice Générale Adjointe des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera d'une part, notifié à chacune des personnes susnommées ou désignées et, d'autre part, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Vienne.



Alain PICHON  
Président du Conseil Départemental

